

# DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Projet VEGOIA – IBMP

**CONVENTION FINANCIERE**



**CPER 2007-2013**  
**Projet VEGOIA**  
**Réaménagement et Extension de l'Institut de Biologie Moléculaire des Plantes**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ENTRE**

**Le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à STRASBOURG, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

Ci-après nommé « le Département »,

D'une part,

**ET**

**La Délégation Alsace du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S)**, dont le siège est situé 27, rue du Loess à STRASBOURG, représentée par sa Déléguée Régionale, Gaëlle BUJAN,

Ci-après nommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,  
Vu la délibération CPCG 2013/ du 4 Novembre 2013

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général des engagements du Département pour le projet inscrit dans le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013: «CPER RC6 – VEGOIA » ».

Sous la dénomination VEGOIA se décline la création d'un pôle européen de recherche, de développement technologique, de formation et de partenariat dans le domaine des sciences du végétal.

Le projet associe les deux départements alsaciens : le site colmarien autour de l'INRA / Institut national de la recherche agronomique et l'UHA / Université de Haute Alsace, et le site strasbourgeois autour du CNRS et l'UNISTRA. Les équipes alsaciennes sont reconnues au niveau national comme le fleuron de la recherche sur les plantes, qui se traduit par des débouchés biotechnologiques et biomédicaux. Une conséquence attendue du projet VEGOIA est un renforcement des axes actuels de recherche notamment ceux qui portent sur le développement des plantes, l'étude du métabolisme secondaire et la génétique de la vigne.

A Strasbourg, VEGOIA concerne d'une part un programme d'équipement et, d'autre part, la rénovation partielle et l'extension du bâtiment dédié à l'Institut de Biologie Moléculaire des Plantes (IBMP) sur le campus de l'Esplanade. L'opération immobilière en question a pour ambition d'amplifier la dimension internationale de l'Institut qui réunit 160 chercheurs et 60 ingénieurs et techniciens :

- en rassemblant toutes les équipes sur un même site,
- en créant de nouvelles fonctionnalités,
- en augmentant les surfaces de culture,
- en réorganisant les plateformes techniques (imagerie, séquençage, phénotypage...),
- en accueillant de nouvelles équipes d'envergure.

La réalisation de l'opération a été scindée en deux phases distinctes et successives, s'agissant d'une intervention lourde en site occupé :

- réaménagement de locaux existants nécessaire avant la destruction des serres en place libérant l'emprise dévolue à la construction neuve (REAM achevé en septembre 2012),
- extension du bâtiment actuel, réaffectation de locaux existants et mise en conformité d'équipements (VEGOIA en phase PRO/DCE).

Confié au cabinet d'architectes DRLW (Mulhouse), le projet développe 1340 m<sup>2</sup> de surfaces utiles réparties sur cinq niveaux dont quatre hors sol (laboratoires, plateformes, espaces de culture (logettes), zone tertiaire avec salles de conférence et de réunion, cafétéria, locaux techniques...).

## **ARTICLE 2 – BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT**

Le démarrage des travaux est fixé au mois de février 2014 en vue de la mise en service de la nouvelle infrastructure en novembre 2015. Le budget de l'opération s'élève à 7,960 M€ HT financés ainsi qu'il suit :

CNRS	2,700 M€
Région Alsace	1,000 M€ (0,13 M€ ont été mis en place en 2009 pour le REAM et l'équipement de chambres de culture)
Département du Bas-Rhin	<b>1,130</b> M€
CUS	1,130 M€
FEDER	2 M€

## **ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le montant notifié de la subvention départementale de **1.130.000 €** constitue un plafond non susceptible de révision. Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

L'aide sera versée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et sur production d'état des dépenses intermédiaire et/ou définitif selon le rythme d'avancement de l'opération et dans le respect du plafond annuel des crédits de paiement départementaux votés par l'Assemblée départementale.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNICATION**

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Transmettre au Département un décompte général définitif de l'opération ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services du Département de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer le Département sous un mois à compter de la survenance de tous changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Associer le Département au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont l'Avant-Projet Sommaire (APS), l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux entreprises.

## **ARTICLE 5 – NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR L'ETABLISSEMENT**

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière du Département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte de subventions ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'établissement et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logo du Département sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc...). Pour ces actions le bénéficiaire pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication de la collectivité départementale.

## **ARTICLE 7 – REVISION**

En tant de besoin, la convention peut être modifiée par avenant.

## **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et est établie pour la durée de l'opération.

## **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame le Payeur Départemental du Bas-Rhin – Hôtel du Département – Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 4.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Pour le Département

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Pour le Bénéficiaire

La Déléguée Régionale de C.N.R.S

Gaëlle BUJAN